

**Département du LOIRET**

**Commune de Vannes-sur-Cosson**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**relative à**

**L'aliénation d'une partie du chemin rural n° 32 dit  
Chemin de Vannes-sur-Cosson aux Grandes Forges**

# **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Pierre BOUBAULT  
2, rue de la Clairière  
45240 – Sennely**

# Généralités concernant l'enquête publique

## **I- Cadre de l'enquête publique:**

- Preamble,
- Object of the inquiry,
- Legal framework of the inquiry.
- Composition of the file,

## **II- organisation et déroulement de l'enquête :**

- \* Designation of the inquiry commissioner,
- \* Modality of the public inquiry,
- \* Development of the public inquiry,
- \* Information of the public,
- \* Relationship of the observations.

## **III- Examen et analyse des observations :**

- \* Observations of the public,
- \* Observations of the inquiry commissioner,
  - \* Responses to observations

## **VI- Annexes :**

- \* The inquiry register,
- \* The decision of Monsieur le Maire de Vannes-sur-Cosson
- \* The deliberations of the Municipal Council,
- \* The decision of the General Council of Loiret,

## **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **RAPPORT**

#### **Cadre de l'enquête publique**

### Préambule :

Pour donner suite à la demande de Madame Sylvie SOUNALET-TAILHAN en date du 18 mai 2017, Le conseil municipal de Vannes-sur-Cosson par délibérations en date du 19 février et 26 mars 2018 a autorisé Monsieur le Maire à mettre à enquête publique, l'aliénation d'une partie du Chemin n° 32 dit de Vannes-sur-Cosson aux Grandes Forges.

Cette enquête porte principalement sur le déclassement de cette partie de Chemin classée au PDIPR comme cela est précisé dans la réponse du Conseil Départemental du Loiret.

L'aliénation par elle-même n'étant pas soumise à enquête publique.

Les travaux d'aménagement de la déviation proposée, une fois terminés et le nouveau tracé étant recédé à la commune de Vannes-sur-Cosson le chemin rural n° 32, sera à nouveau classé au PDIPR .

### Objet de l'enquête :

L'enquête publique porte sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n° 32 dit chemin de Vannes-sur-Cosson aux Grandes Forges, sur le territoire de la commune de Vannes-sur-Cosson, partie située au droit de la ferme des Grandes Forges.

### Cadre juridique de l'enquête publique :

Cette enquête publique a été décidée par délibérations du conseil municipal de Vannes-sur-Cosson en date du 19 février et 26 mars 2018 et ordonnée par Monsieur le Maire de Vannes-sur-Cosson en application de l'arrêté en date du 27 mars 2018.

En application :

- du code général des collectivités territoriales,
- du code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3, R 141-4.
- du décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique,
- des délibérations du conseil municipal de la commune de Vannes-sur-Cosson en dates du 19 février 2018 et 2+6 mars 2018.

### Composition du dossier :

Le dossier d'enquête est constitué des documents suivants :

- L'arrêté de Monsieur le Maire de Vannes sur Cosson autorisant l'ouverture de l'enquête publique et désignant Monsieur Pierre BOUBAULT inscrit sur la liste départementale en qualité de commissaire enquêteur
- Copies des délibérations en date du 12 février et du 19 mars 2018,
- Un exemplaire de l'avis d'enquête,
- Une note explicative,
- Un plan de situation et un plan de division,
- Copie de la réponse du conseil départemental précisant l'accord autorisant le changement proposé par la commune et il sera procédé à l'inscription au PDIPR du nouveau tracé,
  
- Le courrier de Madame Sylvie SOUNALET-TAILHAN confirmant sa demande d'autorisation de détournement du chemin CR 32,
- Copie de la réponse de Monsieur Jean-Jacques GOUJON adjoint au Maire de Vannes sur Cosson, lue et approuvée pour accord par Madame Sylvie SOUNALET-TAILHAN EN DATE DU 13 MARS 2018

## Organisation et déroulement de l'enquête publique

### Désignation du commissaire enquêteur :

Par arrêté en date du 27 mars 2018, Monsieur le Maire de Vannes-sur-Cosson a désigné monsieur **Pierre BOUBAULT**, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Loiret, pour conduire l'enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n° 32 dit de Vannes-sur-Cosson aux Grandes Forges.

### Modalité de l'enquête publique :

Le 16 mars 2018, en présence de Monsieur le Maire de Vannes-sur-Cosson, Messieurs GOUJON et HAUER adjoints au maire, nous avons défini l'organisation de l'enquête publique et arrêté les dates de permanence.

Le même jour, accompagné de monsieur GOUJON, nous nous sommes rendus sur le terrain. Au cours de ce déplacement, monsieur GOUJON m'a transmis quelques informations sur cette affaire.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, il a été mis à ma disposition un exemplaire du dossier d'enquête décrivant le projet en général.

### Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée du samedi 28 avril 2018 10 h au samedi 12 mai 2018 12 h inclus, aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Vannes-sur-Cosson pour une durée de 15 jours consécutifs.

Aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ainsi qu'un dossier présentant le projet ont été tenus à la disposition du public en mairie de Vannes-sur-Cosson.

L'ensemble du dossier a été mis à la connaissance du public sur le site internet de la commune de Vannes sur Cosson.

Durant cette période, chacun pouvait prendre connaissance de ce dossier, mentionner ses observations sur le registre d'enquête tenu à la disposition du public ou adresser ses observations ou annotations par écrit à monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Vannes-sur-Cosson.

Le public avait la possibilité de faire connaître ses observations sur le site internet de la commune de Vannes sur Cosson

Pour ma part, j'ai assuré 3 permanences d'une durée de 2 heures chacune en mairie de Vannes-sur-Cosson les :

- samedi 28 avril 2018 de 10 h à 12 h,
- jeudi 3 mai 2018 de 17 h à 19 h,
- samedi 12 mai 2018 de 10 h à 12 h.

L'enquête a été close par le commissaire enquêteur le samedi 12 mai 2018 à 12 h, une mention correspondante est portée sur le registre d'enquête.

Le même jour, j'ai rencontré Monsieur le Maire de Vannes sur Cosson accompagné de ses adjoints Messieurs HAUHER et GOUJON. J'ai porté à leur connaissance les observations mentionnées sur le registre d'enquête ainsi que les observations verbales recueillies au cours des permanences.

Aucune observation sur le site internet.

En accord avec les élus locaux, il a été retenu que les réponses souhaitées par les intervenants se trouvent dans le dossier mis à la disposition du public.

### Information du public :

La publicité de cette enquête publique a été réalisée :

- a) par voie d'annonces légales
  - Dans la République du Centre le 12 avril 2018 et le 03 mai 2018,
  - Dans le journal de Gien le 12 avril 2018 et le 03 mai 2018.
- b) par affichage d'avis d'enquête en dehors de la mairie sur des panneaux réservés à cet usage, visibles de la voie publique, ainsi qu'aux extrémités du chemin rural n°32.

### **Relation comptable des observations :**

Au cours des 3 permanences, le commissaire enquêteur a reçu 8 personnes :

- Monsieur GAGNEPAIN J.Claude
- Monsieur CHERREAU Jacques
- Madame BONGIBAUT représentant les randonneurs du club de Sully sur Loire,
- Madame BIOTAULT
- Monsieur CHARDONNEREAU André
- Madame HAUER Danièle
- Monsieur et Madame SCHANG

Le 12 mai 2018 au cours de ma permanence, j'ai répondu à un appel téléphonique, cette personne n'a pas souhaité dévoiler son identité.

### **Examen et analyse des observations**

#### **Observations du public :**

Au total il y a 2 observations inscrites sur le registre d'enquête.

#### **Monsieur CHERREAU Jacques et Madame BONGIBAUT Madeleine :**

Représentant les randonneurs Sullylois sont favorables au projet présenté par la commune de Vannes sur Cosson qui consiste à dévier le CR 32 sur 200 mètres au lieu dit Les Grandes Forges pour éviter la traversée d'une cour de ferme. Le chemin devra être rendu carrossable.

#### Réponse :

*En accord avec Monsieur le Maire, la commune suivra les travaux. Suite à la cession de la portion de chemin ayant fait l'objet du détournement, cette portion sera à nouveau classée au PDIPR*

#### **Observations du MNLE 45, maison des associations à Orléans :**

Il ne nous semble pas que l'intérêt du déplacement de ce CP soit particulièrement évident, à moins que les conjoints TAILHAN envisagent de nouvelles constructions ce qui nous semble probable.

Ceci dit, il est pas le dans les documents de double aliénation.

Il serait pour le moins utile de préciser qu'est ce à dire ?

D'autre part, s'il est bien indiqué que la dite société prendra à sa charge les frais d'aliénation, il n'est nullement promis que les frais de construction de la nouvelle voie (dite de contournement) sera bien, elle aussi à la charge des demandeurs.

1) y compris l'achat des terrains nécessaires au nouveau passage.

#### Réponse :

*La demande d'autorisation formulée par Madame Sylvie SOUNALET-TAILHAN ne précise pas le projet envisagé,*

*cela n'apparaît pas évident.*

*Une double aliénation est nécessaire,*

- a) la cession par la commune de la portion de l'ancien chemin à la famille TAILHAN.
- b) la cession de la part de la famille TAILHAN le tracer du nouveau chemin à la commune .

*Le courrier de Madame Sylvie SOUNALET-TAILHAN en date du 18 05 2017, joint au dossier, précise que les travaux d'aménagement de cette portion de chemin seraient à la charge du demandeur.*

**Monsieur GAGNEREAU Jean-Claude :**

Cette personne a simplement souhaité obtenir quelques renseignements sur ce projet. Il émet un avis favorable.

**Madame BIOTAULT et Monsieur CHARDONNEREAU André :**

Ces personnes ont signalé une erreur dans la numérotation du chemin des Grandes Forges, suivant leur avis ce chemin porterait le N° 35. Ils n'ont pas d'opposition sur le projet.

Réponse :

*Ce chemin porte le N° 32 au PDIPR, Monsieur le Maire se chargera du contrôle de cette numérotation*

**Madame HAUER :**

Souhaitait obtenir quelques informations sur le projet présenté par la commune de Vannes sur Cosson. Cette personne émet un avis favorable au projet.

**Monsieur et madame SCHANG :**

Voisin de ce projet, ces personnes ont souhaité obtenir quelques informations et ont fait part de leur accord.,

**La communication téléphonique :**

Cette personne n'a pas souhaité laisser son identité. Au fil de la conversation, j'ai retrouvé les sujets inscrits sur le registre d'enquête et traités par le représentant de l'association MNLE 45.

*Monsieur le maire a été informé de cette communication téléphonique.*

Réponse :

*J'ai invité cette personne à venir consulter le rapport d'enquête qui sera tenu à la disposition du public courant du mois de mai.*

**Observations du commissaire enquêteur :**

Se reporter aux conclusions et avis.

**Fait à Sennely le 24 mai 2018**

Le Commissaire Enquêteur

Pierre BOUBAULT

**DEPARTEMENT du LOIRET**

**Commune de Vannes sur Cosson**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**relative à**

Arrêté de Monsieur le Maire de Vannes sur Cosson en date du 27 mars 2018

**L'aliénation d'une partie du chemin rural n° 32 dit  
Chemin de Vannes sur Cosson aux Grandes Forges**

**CONCLUSIONS ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Pierre BOUBAULT  
2, rue de la Clairière  
45240 – Sennely**

**CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Cette enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire de Vannes-sur-Cosson, les conditions d'accueil ont permis au public de consulter le dossier et de porter ses observations sur le registre tenu à sa disposition.

Peu de participation du public, 8 personnes sont venues consulter le dossier, une personne m'a interrogé téléphoniquement.

L'information du public a été réalisée par voie de presse et affichage en mairie de Vannes sur Cosson et sur le terrain.

Le dossier était consultable sur le site de la commune de Vannes sur Cosson.

Les travaux d'aménagement de la portion de contournement seront à la charge des demandeurs ainsi que les frais administratifs.

Ce projet ne remet absolument pas en cause l'existence du chemin rural N° 32 dit chemin de Vannes

**Arrêté de Monsieur le Maire de Vannes sur Cosson en date du 27 mars 2018**



sur Cosson aux Grandes Forges sur la commune de Vannes sur Cosson.

Les services du Conseil Départemental n'ont pas souhaité procéder au déclassement de ce chemin, il a été retenu le classement du nouveau tracé avant l'ouverture au public.

Il est toutefois conseillé à la commune de Vannes sur Cosson de suivre la réalisation des travaux avant de procéder aux aliénations, puisque cette portion nouvellement aménagée deviendra propriété de la commune.

**J'émet en ce qui me concerne, un avis favorable sans réserve, à la réalisation du contournement réalisé sur la portion du chemin communal N° 32. au droit de la ferme des Grandes Forges.**

**Fait à Sennely le 24 mai 2018**

**Le Commissaire Enquêteur**

**Pierre BOUBAULT**